

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2025/007
du lundi 13 janvier 2025**

Portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, Route de Grigny, Rue de la Fontaine, Rue du Château d'Eau, Rue Jean Jaurès, Rue Copernic, Rue du Clos, Rue des Passereaux et Chemin du Clos Langlet à RIS-ORANGIS, par la Société COLAS France dans le cadre des travaux du TZEN 4 avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, AXIMUM, LES PAVEURS EURE ET LOIR, CHADEL, CENTRALE POSE

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société COLAS France - 20 Rue du Bois Sauvage - 91000 EVRY avec comme sous-traitants BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 8 Rue Denis Papin - 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, AXIMUM - 19 Rue Louis Thébault - 94370 SUCY-EN-BRIE, LES PAVEURS EURE ET LOIR - Rue du Plateau - ZA de la Vallée Douard - 28500 CHERISY, CHADEL - 57 Rue Libération 91590 BOISSY LE CUTTE, CENTRALE POSE - 12bis, Rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, relative à des travaux de levés de réserves dans le cadre du TZEN Route de Grigny, Rue de la Fontaine, Rue du Château d'Eau, Rue Jean Jaurès, Rue Copernic, Rue du Clos, Rue des Passereaux et Chemin du Clos Langlet à RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Les Sociétés COLAS France, 20 Rue du Bois Sauvage - 91000 EVRY, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 8 Rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, AXIMUM - 19 Rue Louis Thébault - 94370 SUCY-EN-BRIE, LES PAVEURS EURE ET LOIR Rue du Plateau - ZA de la Vallée Douard - 28500 CHERISY CHADEL - 57 Rue Libération - 91590 BOISSY LE CUTTE, CENTRALE POSE - 12bis, Rue Jean Nicot 77170 BRIE-COMTE-ROBERT sont autorisées à réaliser des travaux de levés de réserves dans le cadre du TZEN 4, Route de Grigny, Rue de la Fontaine, Rue du Château d'Eau, Rue Jean Jaurès, Rue Copernic, Rue du Clos, Rue des Passereaux et Chemin du Clos Langlet à RIS-ORANGIS.

Les travaux entraîneront :

- Une restriction sur section courante.
- Les 2 sens de circulation seront concernés,
- Un basculement de circulation sur chaussée opposée.
- Une circulation alternée par feux tricolores et homme trafic,
- Une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Une largeur de voie maintenue à 4m.

ARTICLE 2 : Sécurisation.

Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, aménager un passage sécurisé et une déviation pour le cheminement des piétons.

ARTICLE 3 : Balisage chantier

Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8ème partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

ARTICLE 4 : Propreté du chantier et de ses abords.

Les abords du chantier devront être nettoyés aussi souvent que nécessaire par l'entreprise chargée des travaux en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Remise en état du chantier.

A l'achèvement de tous travaux d'aménagements, l'entreprise est tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés sur le Domaine Public ou ses dépendances, de rétablir dans leur premier état initial les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation du chantier.

Pour des travaux sur des espaces verts, l'entreprise devra procéder aux reprises des plantations, pelouses, haies, arbres ... sur les abords attenants aux travaux.

En cas de fouille, l'entreprise devra procéder aux reprises d'enrobés sur la largeur de la fouille et sur la largeur totale sur trottoir ou de la chaussée avec un épaulement de 20 cm.

ARTICLE 6 : Aléas.

Les Services Techniques devront être informés en cas d'évolution du chantier conduisant à modifier le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Durée.

Le présent arrêté est applicable du lundi 20 janvier 2025 et ce jusqu'au samedi 19 avril 2025.

ARTICLE 9 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **16 JAN. 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 13 janvier 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



